

## 81 - Assistance en matière de gestion de dette - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Dans un contexte de rapprochement entre la Ville et le Grand Besançon et afin de doter les deux collectivités d'outils communs facilitant l'efficacité des méthodes de travail des deux entités, la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon souhaitent constituer un groupement de commandes pour passer un marché public de prestations intellectuelles pour choisir un cabinet-conseil en vue d'une assistance en matière de gestion de dette.

Le recours à l'assistance d'un cabinet-conseil spécialisé doit permettre d'optimiser la gestion de la dette par le recours à une expertise extérieure. Il s'agit d'en limiter la charge financière tout en sécurisant l'encours.

La mission consistera en des conseils personnalisés et un accompagnement permanent en gestion de dette, à tous les stades de celle-ci (financements nouveaux, réaménagements, opérations de gestion...), en apportant une analyse des produits financiers et une assistance adaptée, basée sur une veille rétrospective et prospective des marchés financiers.

Ainsi, la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont convenu de créer, pour ce marché, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon (convention ci-jointe).

Le coût estimatif de la prestation s'élève à 40 000 € HT pour 4 ans pour les deux collectivités. La clé de répartition retenue est la suivante : 70 % à la charge de la Ville de Besançon et 30 % à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'acquitteront chacune du paiement du montant de la prestation leur revenant comme défini dans la convention constitutive du groupement de commandes.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**«M. Philippe MOUGIN** : On votera contre.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 1 (1 contre), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 53

Contre : 2

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.